



Emprunter et modifier un document



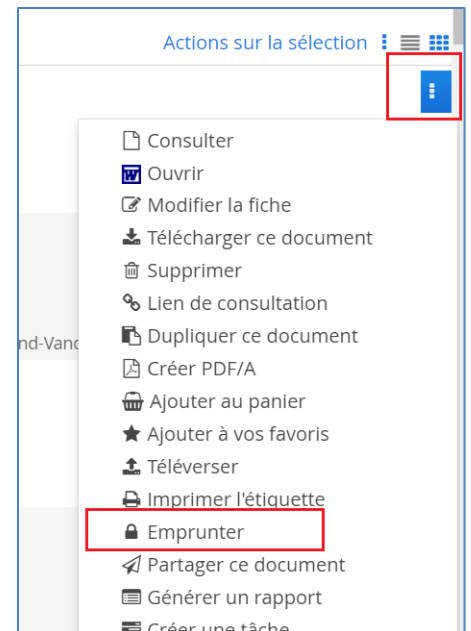
Cette instruction de travail s'adresse uniquement aux personnes ayant l'Agent de Constellio installé sur le poste de travail.



1. À partir du dossier où se situe le document, cliquer sur le bouton *Emprunter* du menu de droite afin de modifier un document. Le document s'ouvre.

Si le document ne s'ouvre pas, l'ouvrir avec l'aide de l'Agent de Constellio selon les indications mises dans l'encadré bleu ci-dessous.

L'emprunt du document a pour effet d'empêcher d'autres utilisateurs de modifier le document en même temps. Une mention apparaît alors dans Constellio illustrant que le document est actuellement emprunté.



2. Modifier le document, sauvegarder les modifications et fermer le document pour y revenir ultérieurement.

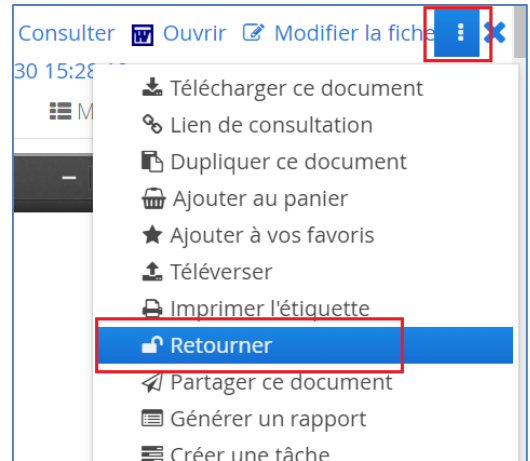
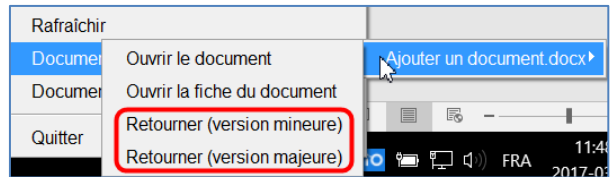
ATTENTION - Il n'est pas nécessaire de retourner le document dans Constellio à chaque fois que le document est modifié. Le document, avec les modifications effectuées, demeure accessible par l'agent selon les indications mises dans l'encadré bleu ci-dessous.

3. Retourner le document dans Constellio lorsque les modifications apportées à celui-ci sont terminées. Pour ce faire :

- Retourner le document avec l'agent.

OU

- Cliquer sur *Retourner* dans le menu de droite du document, à partir de la page de Constellio



4. Dans les deux cas, sélectionner s'il s'agit d'une version mineure ou majeure, puis cliquer sur *Enregistrer*.



Si un document est emprunté et qu'aucune modification n'est apportée, le fait de choisir une version mineure ne crée aucune autre version dans Constellio.

L'Agent de Constellio, un appui pour la gestion des emprunts

L'agent permet de travailler en dehors de la fenêtre Web de Constellio et de faciliter l'expérience utilisateur. Il fournit un accès direct aux documents empruntés et permet de :

- a) ouvrir le document;
- b) ouvrir la fiche de métadonnées du document;
- c) retourner le document en version mineure;
- d) retourner le document en version majeure.

